

Arrêté préfectoral n°2022-250-003



PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Mise en application par arrêté du 07 septembre 2022 des limitations des usages et prélèvements d'eau

# Declenchement du mode d'Alerte sur le bassin versant de

Bleone, Durance, Vançon, Var, Verdon

# SÉCHERESSE



Mesures de restriction applicables à l'ensemble des communes du bassin versant.

## Les usages de loisirs

- Interdiction d'arrosage des golfs de 8h à 20h
- Interdiction d'arrosage des stades et espaces sportifs de 9h à 19h
- Réduction de 20 % des prélèvements



## Les usages agricoles

- Diminution du volume de 20 % par rapport à l'autorisation mensuelle
- Interdiction d'arrosage de 9h à 19h pour les prélèvements par pompage (tolérance pour les épandages jusqu'à 17h)
- Mise en place de tours d'eau pour les usages gravitaires. Les prélèvements provenant de réservoirs à hauteur ne sont pas restreints ; il est recommandé de ne pas arroser entre 9h et 19h



## L'eau est précieuse, économisons-la !

## Les particuliers

- Interdiction d'arrosage des espaces verts, jardins, massifs, etc.
- Fermeture des fontaines (sauf fontaines en circuit fermé)
- Affichage des restrictions
- Interdiction des écoulements permanents dans les conteneurs
- Interdiction de nettoyage des terrasses et façades



## Les particuliers

- Interdiction d'arrosage des pelouses, fleurs, massifs floraux, arbres, arbustes, jardins potagers de 9h à 19h
- Interdiction de remplissage des piscines et des spas privés
- Interdiction de lavage des véhicules à moteur en dehors des stations spécialisées
- Interdiction de nettoyage des terrasses et façades

## Liens utiles :

- La ressource en eau en France : [www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr)
- Les arrêtés de restriction d'eau en France : [www.propluvia.fr](http://www.propluvia.fr)
- Le service d'information sur l'eau : [www.eaufrance.fr](http://www.eaufrance.fr)
- La situation dans le département des Alpes de Haute-Provence : [www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr](http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr)

